

Avenant n°2 à l'accord relatif à l'Activité Partielle de Longue Durée dans les entreprises de la Branche des Industries de la Transformation des Volailles

Entre Les Organisations Patronales :

Comité National des Abattoirs et Ateliers de Découpe de volailles, lapins, chevreaux (CNADEV),

Fédération des Industries Avicoles (FIA),

D'une part

Et

Les Syndicats de salariés :

Fédération FGA-CFDT,

Fédération FGTA-FO,

D'autre part

L'avenant n°1 à l'accord relatif à l'Activité Partielle de Longue Durée dans les entreprises de la Branche des Industries de la Transformation des Volailles conclu le 6 février 2023 est complété comme suit :

Article 1. Dispositions particulières aux entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L.2261-23-1 du Code du travail, les organisations représentatives de la Branche conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visées à l'article L.2232-10-1 du Code du travail.

Article 2. Dépôt et extension

Le présent avenant fera l'objet des formalités de dépôt et d'extension conformément aux articles L. 2231-6 et D 2231-2 du Code du travail.

Fait à Paris,
Le 7mars 2023

Pour la FGA-CFDT	Pour la FIA
Pour la FGTA-FO	Pour le CNADEV